

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34903

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 58

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Les cotisations vieillesse assises sur les revenus financiers des entreprises financières et non-financières »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'assujettir les revenus financiers des sociétés financières et des sociétés non financières à une contribution d'assurance vieillesse, à un taux égal à la somme des taux de cotisation d'assurance vieillesse patronale et salariale du secteur privé. Cette cotisation serait affectée aux ressources du système universel.